



Rompre caution solidaire contrat de location

Par **ouhne_old**, le **07/09/2007** à **11:47**

bonjour, rnj'ai pris un appartement avec mon ami, nous sommes caution solidaire et le bail est au deux noms. rnAujourd'hui notre cohabitation se passe tres mal, il ne veut pas qu'on se separe de l'appartement a l'amiable, comment puis je faire ? rnje vous remercie par avance. rnCordialement.

Par **ly31**, le **16/09/2007** à **22:41**

Bonsoir,rnrnDans un premier temps, je vous conseille de vous mettre personnellement en rapport avec votre bailleur (agence, sté d'HLM, ou autre), ce dernier devra vous réclamer un courrier A.R. si vous souhaitez ne plus apparaître sur bailrnrnSi vous souhaitez partir de l'appartement, sachez que cela est possible, mais vous restez caution solidaire durant toute la durée du bailrnrnMerci de me tenir informée sur cette affairernrnBon couragernrny31

Par **ouhne_old**, le **18/10/2007** à **16:40**

Bonjour pardon pour le temps de reponse mais, rnil s'avere que mon proprietaire ne souhaite pas que le bail soit a son nom, donc je suis dans l'obligation de rester durant encore 2,5 ans. rnComme mon ami, est violent, j'ai decidé de demenager durant son absence,pour qu'il ne me fasse pas de mal. rnj'ai pris contact avec un avocat , mais apparemment legalement (niveau du bail) je suis obligé de rester. rnJ'ai fait une main courante, mais la je ne sais plus commnt faire. rnje n'aurais pas les moyens de payer l'appartemet dans lequel je ne vis plus, et reprendre un autre logement. rnPensez vous qu'il y a une solution ? rnje vous remercie par

avance;

Par **ly31**, le **18/10/2007 à 18:33**

Bonsoir,rnrnIl y n'a a ma connaissance aucune solution pour vous soustraire au paiement du loyer puisque vous êtes "caution solidaire", seul, un règlement amiable avec votre ami pourrait arranger la situationrnrnVous devez avoir un bail d'habitation de 3, 6, 9 ansrnrnDepuis quelle date avez vous pris cet appartement ???rnrnA vous lire, rnrnJe vous souhaite bon couragernrnly31

Par **ouhne_old**, le **19/10/2007 à 09:49**

Bonjour, rneffectivement, il n'y a pas de solution, et comme mon ami ne veut pas s'arranger a l'amiable, ni quitter l'appartement, je suis "condamnée" a partir et continuer de payer. rnNous avons pris l'appartement le 22 mai 2007. rnApparemment je suis locataire solidaire y a t'il une difference ? rnmerci d'avance.

Par **ly31**, le **19/10/2007 à 10:08**

Bonjour,rnrnLa seule différence est quand tant que caution solidaire vous êtes liées impérativement au paiement du loyerrnrnVous devez avoir je pense un bail de 3, 6, 9 ansrnrnSi c est bien cela, votre "dette" pourra s'éteindre en mai 2010rnrnVous aurez trois mois de préavis que vous pourrez donner en mars 2010 pour être libre en mai 2010 et récupérer votre caution deux mois plus tardrnrnPeut être que lorsque vous aurez quitté votre appartement votre ami partira, il espère en pratiquant ainsi vous "garder" près de lui !rnrnJe vous souhaite bon couragernrnly31